



Société Anonyme au capital de 22.000.000 €
Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
969 504 133 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2026

Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 30 septembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 1 474 966,11 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de -2 931 milliers d'euros.

Au niveau du Groupe, le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts s'élève à la somme de 150 746,44 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

L'activité et les résultats de cet exercice sont présentés au sein du Rapport de Gestion de la Société disponible sur le site de la Société : www.fiducial-office-solutions.fr.

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 – Rapport de gestion – Rapport de durabilité – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un bénéfice de **1 474 966,11 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 – Rapport de gestion – Rapport de durabilité – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir un résultat net de **-2 931 milliers d'euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 150 746,44 euros au niveau du Groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice
<u>Présentation</u> <i>Sous la 3^e résolution, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et de constater le montant du bénéfice distribuable.</i> <i>Pour rappel, au titre de l'exercice précédent, il a été distribué un dividende s'élevant à 0,70 € par action.</i>

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **1 474 966,11 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 474 966,11 €
à la réserve légale	73 748,31 €
qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1 922 497,59 €	
Le Solde	1 401 217,80 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	17 174 337,21 €

Formant un bénéfice distribuable de18 575 555,01 €

Affectation :

-au compte « report à nouveau créateur »18 575 555,01 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/22	30/09/23	30/09/24
	Euros	Euros	Euros
Éligibles (*)	20 420,78	31 075,10	31 075,10
Non éligibles (*)	977 425,94	1 487 387,30	1 487 387,30
Total	997 846,72	1 518 462,40	1 518 462,40

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Résolution 4 : Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Présentation

Sous la 4^e résolution, il vous est demandé d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution – Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Résolution 5: Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026 (vote ex ante)

Présentation

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025, a arrêté et adopté la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026.

Cinquième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que décrite dans ce rapport.

Résolution 6: Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026 (vote ex ante)

Présentation

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025, a arrêté et adopté la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026.

Sixième résolution - Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide de fixer, pour l'exercice 2026, l'enveloppe de rémunération des administrateurs prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à la somme de 40 000 euros.

Résolution 7: Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL SC

Présentation

Sous la 7^e résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL SC pour une durée de six (6) ans.

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL SC

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL SC [328.084.074 R.C.S NANTERRE] dont le siège social est situé 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

Résolution 8 : Pouvoirs en vue des formalités
<u>Présentation</u> <i>La 8^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.</i>

Huitième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.